

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2016

Le jeudi 31 mars 2016, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZÉCH.

Étaient présents : Mr Gérard ALAZARD, Mme Nadine BALCON, Mr Bernard PIASER, Mme Fabienne ALEMANNI, Mr Pierre BORREDON, Mr Rémy MOLIERES, Mr Daniel DUBOS, Mme Agnès LEBRE, Mme Delphine AZNAR, Mr Jean-Luc MANIE, Mme Nathalie QUEYREL, Mr Alexandre VIGNALS, Mme Christine GARRIGUES, Mr Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, Mr Pascal PRADAYROL, Mr Jacques GALOU

Étaient absents excusés :

Mr Jean-Jacques BONDER a donné procuration à Mr Jean-Luc MANIE

Secrétaire de séance : Mme Christine GARRIGUES

Présentation du nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Jacques GALOU, nouveau conseiller municipal, qui vient de succéder à Mme Oriane SALGUES, démissionnaire, qui elle-même avait succéder à Mme Odile BORREDON, décédée récemment, et dont le conseil municipal rendra hommage en fin de séance par une minute de silence.

Monsieur le Maire le remercie vivement de son engagement et lui souhaite au nom de tout le conseil municipal de Luzech la bienvenue.

Approbation du compte rendu de la séance du 04 février 2016

Mme Nathalie QUEYREL, absente, n'a pas pris part au vote de ce point.

Mme Agnès LEBRE, absente, n'a pas pris part au vote de ce point mais avait donné procuration à Mr Pierre BORREDON.

Mr PRADAYROL souhaite que soit rajoutée au compte rendu du 4 février 2016 et notamment par rapport au point intitulé « Rappel à l'ordre » la lettre des 4 conseillers municipaux à Mme la Préfète et à Monsieur le conseiller Départemental ainsi que la réponse de cette dernière.

Modulo cet ajout, Monsieur le Maire met au vote le compte rendu de la séance du 4 février 2016.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : Abstention :

Point sur la cité scolaire

Monsieur le Maire reprend le calendrier prévisionnel des travaux.



Calendrier global

CITE SCOLAIRE DE LUZÉCH

Planning prévisionnel des interventions

Désignations	13	14	15	16	17	18	19	20	21
	janv-16	févr-16	mars-16	avr-16	mai-16	juin-16	juil-16	août-16	sept-16
1 Travaux cité scolaire									
<i>phase travaux</i>									
<i>prolongation du délai</i>									
<i>CIPA - réception</i>									
2 VRD cité scolaire (suite liquidation LMTP)						M	T		
<i>consultation</i>						O	R		
<i>analyse - notification</i>						B	A		
<i>travaux</i>									
<i>CIPA - réception</i>									
3 Voirie communale (+parking Bus)						I	N		
<i>consultation</i>						L	S		
<i>analyse - notification</i>									
<i>travaux</i>									
<i>CIPA - réception</i>									
4 Mobilier						E	E		
<i>consultation</i>						R	R		
<i>analyse - notification</i>									
<i>délai de livraison</i>									
<i>mise en place</i>									
5 Transfert									
<i>consultation</i>									
<i>analyse - notification</i>									
<i>délai d'intervention</i>									

Monsieur CARBONIE confirme que la partie bâtiment devait être finie pour le 15 avril 2016 mais cela risque d'être retardé pour un mois de plus.

En ce qui concerne le nouvel appel d'offre pour la partie VRD, il y aurait un dépassement important par rapport à l'estimation du maître d'œuvre : une estimation à 400 K€ et une réponse à 800 K€. De plus il resterait environ pour 3 mois de travaux. Une négociation est en cours avec le maître d'ouvrage.

Monsieur CARBONIE indique également qu'il faut trouver un nom pour mettre sur les deux futurs totems de la cité scolaire.

Les conseillers municipaux pensent qu'il est judicieux de conserver le nom de « Cité scolaire de l'Impérial » en précisant : « Collège – Ecole primaire – Ecole maternelle ».

Monsieur le Maire propose que quelques conseillers travaillent sur l'adresse de la future cité scolaire et éventuellement pour donner un nom de rue.

Mme CALVO et Messieurs BORREDON, MOLIERES, GALOU se portent volontaires pour en débattre et apporter une solution en conseil.

Après vérification, dans le classement de la voirie communale, la route qui monte à la Cité scolaire porte le nom de « Chemin de Pech Delmas ». La cité scolaire, elle, se trouve sur le lieu dit de « Laboule Est ».

Monsieur MANIE demande des nouvelles du problème soulevé en conseil concernant le mur en gabions. Monsieur CARBONIE lui répond que nous sommes en attente d'un rapport d'expertise que la société VERITAS mandatée à cet effet doit fournir.

2016_2_1 : Approbation enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public communal à CAMY « Place n° 22 »

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 février 2016 au 8 mars 2016 en vue de la désaffectation et du déclassement d'une partie du domaine public communal cadastré section AH 132 située à Camy aux fins d'aliénation au profit de M. Michel BONNIN.

Il rappelle que ce terrain a été classé au tableau de la voirie communale à caractère de place sous le n° 22 pour une surface de 991 m² à usage de parking mais qu'à ce jour il est très peu utilisé par le public. Un document d'arpentage a été établi par M. STEVENARD Daniel, géomètre expert, pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale soit AH 301a pour une superficie de 2 a 74 ca étant précisé que la partie restante est conservée à usage de parking public permettant un stationnement de 8 à 10 véhicules.

Il indique qu'une observation a été formulée au cours de l'enquête (places à disposition du public limitées) mais que M. le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu les délibérations des 13 octobre 2015 et 10 décembre 2015,

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 janvier 2016 soumettant le projet à l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête publique clos le 8 mars 2016 comportant une observation,

Vu les conclusions et l'avis favorable rendus par le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le bien communal cadastré section AH n° 301a était destiné à l'usage de parking,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à cet usage dans sa totalité,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,
- **CONSTATE** la désaffectation dudit bien,
- **DECIDE** du déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AH n° 301a pour une surface de 2 a 74 ca et son intégration dans le domaine privé communal,
- **CONFIRME** la vente au profit de M. Michel BONNIN d'un montant forfaitaire de 40 000 € pour l'ensemble immobilier (bâti et non bâti) comme défini par délibération en date du 13 octobre 2015, étant précisé que tous les frais restent à la charge de l'acquéreur,
- **MODIFIE** le tableau de classement de la voirie communale à caractère de place suite à cette décision.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

2016_2_2 : Approbation enquête publique portant sur la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural situé à Rivière de Camy

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 février 2016 au 8 mars 2016 en vue de la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré (lot D sur le plan) pour une superficie de 2 a 51 ca environ au lieu-dit « Rivière de Camy » au profit des Pépinières PASSEDAT.

Il indique que trois observations dont une lettre ont été formulées sur le registre mais ne sont pas fondées dans la mesure où cette aliénation ne remet pas en cause les accès existants vers la rivière Lot et la route départementale n° 9. En effet, une cale de mise à l'eau pour les bateaux se situe derrière l'église de Camy en bon état et entretenue régulièrement par la Commune. Concernant la D9, il y a deux accès qui sont maintenus. Il est précisé que le Département du Lot n'autorise plus de nouvel accès en ce lieu.

En conséquence, le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et émis un avis favorable au projet.

Un document de bornage établi par M. STEVENARD Daniel, géomètre expert, est en cours d'enregistrement pour l'attribution du numéro cadastral définitif.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Durant le débat, les conseillers souhaitent que le chemin cédé par Mr et Mme Denis PASSEDAT soit à l'identique que celui cédé par la commune c'est à dire empierré et castiné.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Vu les délibérations des 13 octobre 2015 et 10 décembre 2015,

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 janvier 2016 soumettant le projet à l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête publique clos le 8 mars 2016 comportant trois observations,

Vu les conclusions et l'avis favorable rendus par le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la procédure a été strictement respectée,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,
- **CONSTATE** la désaffectation dudit bien à l'usage du public,
- **CONFIRME** la vente au profit de M. et Mme Denis PASSEDAT du lot D (ex chemin rural) pour une superficie réelle de 2 a 41 ca au prix de 0.15 € le m² tel que défini sur le plan de bornage), étant que tous les frais restent à la charge des acquéreurs.
- **ACCEPTE** la cession à titre gracieux de la nouvelle voie créée à l'identique de la voie cédée (empierrée et castinée) par M. Mme Denis PASSEDAT et Madame Marie-Jeanne PASSEDAT, propriétaires de la parcelle n° AE 90 p (a) d'une superficie de 4 a 60 ca qui sera inscrite au tableau de classement des chemins ruraux pour une longueur de 135 m.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés à venir ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

2016_2_3 : Approbation enquête publique portant sur la mise à jour du schéma communal d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 10 décembre 2015, il a décidé d'arrêter le projet de mise à jour du schéma communal d'assainissement réalisé par AQUARESO et de le soumettre à l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Il rend compte du résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 février 2016 au 8 mars 2016. Il précise qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête et qu'en conséquence, M. le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;
Vu le zonage d'assainissement approuvé le 24 février 2002,
Vu la délibération du 10 décembre 2015,
Vu l'arrêté du Maire en date du 29 janvier 2016 soumettant le projet à l'enquête publique,
Vu le registre d'enquête publique clos le 8 mars 2016 ne comportant aucune observation,
Vu les conclusions et l'avis favorable rendus par le Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,
- **Adopte**, à l'unanimité, le dossier tel que présenté.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publication qui s'imposent.

- **Dit** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.
- **Informe** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - à la préfecture.
- **Transmet** la délibération à AQUARESO.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

2016_2_4 : Lotissement Clos de Lémouzy : Précisions TVA sur marge

Monsieur le Maire fait état de la délibération en date du 9 juin 2015 fixant le prix de vente au m² pour les différents lots du lotissement Clos de Lémouzy.

Le prix de vente TTC fixé à 35 € demeure inchangé mais il convient de préciser le montant de la TVA sur marge (prix d'origine – prix TTC).

Le montant de cette TVA sur marge s'élève à 3.80 €.

Vu la délibération en date du 9 juin 2015 fixant le prix de vente au m²,

Considérant qu'il convient de préciser et fixer le montant de la TVA sur marge,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le prix de vente TTC à 35 € avec une TVA sur marge estimée à 3.80 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants aux ventes des différents lots du lotissement « Clos de Lemouzy ».

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

2016_2_5 : Questions diverses

Insatisfaction des nouveaux horaires du bureau de poste

Comme annoncé lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris l'initiative avec les Maires des communes voisines, le Président de l'association des commerçants et le Directeur de Boissor de demander des explications sur les dysfonctionnements de notre Bureau de Poste, d'exprimer nos attentes et surtout d'exiger des engagements remédiant à une telle dérive.

Le 17 février dernier, Mme la Déléguée Départementale aux relations territoriales et Mr le Directeur d'établissement ont bien entendu notre mécontentement et les difficultés imposées à leur clientèle. Ils nous ont expliqué que l'organisation a largement été perturbée par une succession d'arrêts maladies simultanés, qui se sont cumulés et ont entraîné des fermetures à Luzech et les autres bureaux du secteur.

Depuis début février, ils ont pu mobiliser des ressources pour régulariser la situation. Nous avons bien noté leur engagement de respecter les horaires d'ouverture.

Leur objectif est maintenant de travailler dans le mois en cours au respect de leurs engagements, à savoir la mise en place effective de l'ouverture sur rendez-vous, qui permettra de satisfaire les opérations particulières pour les clients professionnels ainsi que pour les particuliers. Cette démarche vivement recommandée est sensée faire gagner du temps, soit pour vos opérations simples par des files d'attente plus fluides, soit pour des opérations plus complexes pour avoir un interlocuteur de La Poste à disposition.

Nous devrions voir arriver en 2^{ème} partie de 2016 une nouvelle gestionnaire clientèle professionnelle.

Enfin, une réflexion doit être menée par La Poste pour ne plus avoir une journée complète de fermeture le lundi, laissant les usagers sans possibilité sur une trop longue durée du vendredi soir au mardi matin.

Motion pour le maintien de la Trésorerie de Luzech

Le 24 Février dernier, Monsieur le Maire a reçu un appel de Madame la Directrice départementale des finances publiques, directeur d'établissement, pour annoncer la fermeture de notre trésorerie au 01 Janvier 2017, suite à la suppression de 9 postes sur le département du LOT.

Monsieur le Maire lui a spontanément affirmé son total désaccord et l'a invité à venir en discuter le 10 Mars dernier. En parallèle, Monsieur le Maire a sollicité ses collègues maires concernés à venir l'épauler ainsi que nos conseillers départementaux et nos députés et sénateurs.

Lors de cette entrevue, il a été clairement expliqué aux représentants de la DGFIP que ce désaccord n'était pas de principe mais une grave erreur de par :

- Notre établissement gère les finances publiques de 7.000 habitants, de 13 communes, de 4 Établissements Publics de Santé, de 3 Budgets annexes Eau, 1 budget annexe assainissement, 3 Établissements Publics d'Intérêt Commercial, 3 Budgets annexes Lotissement, 4 Associations Syndicales Autorisées pour l'irrigation, 16 régies municipales, etc.

- Les flux financiers traités sont très élevés, plus de 20.000 avis d'imposition, plus de 9 Millions d'euros de dépense totale des collectivités, plus de 3,3 Millions d'euros de dépense totale des établissements de santé représentant des enjeux vitaux pour nos communes et pour le bon fonctionnement des services publics

- Un accueil au guichet avec 5 visites par jour en période "creuse » puis 9 visites/jour en période de déclaration et des pics de visite à 13 personnes/jour du 25 août au 15 décembre
- Un accueil au téléphone avec 6 appels par jour, toute l'année et des pics à 12 appels/jour pour les périodes fiscales de déclaration et de recouvrement
- Le conseil aux collectivités et ordonnateurs avec 5 à 6 échanges quotidiens entre les services ordonnateurs (Mairies, établissements de santé, etc.) et les services de la trésorerie
- Le conseil aux maires, la confection des comptes administratifs et du compte de gestion, la préparation et la présentation des budgets, les opérations particulières, les analyses financières, les prospectives ... tout au long de l'année pour les 33 collectivités.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la motion suivante, pour le maintien de la Trésorerie de Luzech, rédigée en l'état par Monsieur OUSTRY, Maire de Villesèque.

*MOTION POUR LE MAINTIEN
DE LA TRESORERIE DE LUZECH*

Selon les informations qui nous ont été fournies par madame la directrice départementale des finances publiques du Lot, la trésorerie de Luzech, composée actuellement de deux agents, fermerait ses portes le 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit purement et simplement de la disparition en milieu rural d'un service public de proximité, s'ajoutant à d'autres suppressions de services publics (écoles, gendarmeries,...).

Au-delà de la disparition d'un service public, portant un coup sérieux à l'attractivité de nos zones rurales, la suppression de la Trésorerie de Luzech comporte plusieurs inconvénients :

- *Atteinte à la proximité avec les communes* : nos collectivités travaillent quotidiennement avec la trésorerie : préparation des budgets, exécution des dépenses publiques, conseils aux élus et agents des communes... Il est incontestable que renvoyé vers une autre trésorerie, laquelle a déjà son champ d'activité, ce travail de proximité ne sera plus possible en raison du volume accrue de la nouvelle trésorerie
- *Atteinte à la proximité avec les usagers* : dans notre milieu rural, où la population est vieillissante, la trésorerie de Luzech reçoit nombre d'usagers au moment de la déclaration de revenus, du paiement des impôts et taxes diverses, conseils aux habitants...

Parce que nous pensons que cette suppression porterait gravement atteinte à l'équilibre et au développement de notre milieu rural, la commune de Luzech s'oppose à cette suppression et demande :

- 1) *Un moratoire d'une année pour étudier avec la DDFIP une nouvelle organisation de ce service*

- 2) *L'affectation d'un agent supplémentaire à la Trésorerie de Luzech avec mise en application d'une mission transversale actuellement remplie par la DDFIP à Cahors, mission qui serait confiée à cet agent.*

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

Demande d'autorisation pour camion pizza le jour du marché

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'autorisation de voirie pour un commerce ambulant de type « Food truck » pour la vente de pizzas le jour du marché. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner vis-à-vis de cette demande. Le conseil municipal souhaitant privilégier le commerce local donne une réponse négative à cette demande.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : Contre : 19 Abstention :

Dépôt de glace sur la voirie le jour du marché

Monsieur MANIE fait remarquer que le jour du marché, il y a toujours un dépôt de glace déposé sur la voirie ou sur la place du canal par le poissonnier qui stagne l'après-midi voir quelques jours en hiver quand les températures sont basses.

Le conseil municipal souhaite que le poissonnier soit contacté pour qu'il reprenne sa glace et la dépose à un autre endroit, moins visible et adéquat.

Fleurissement

Mme CALVO informe que suite à la commission fleurissement, elle dispose d'une liste de personnes acceptant de planter et entretenir des fleurs, rosiers, bignonnes dans les réserves se situant sur les trottoirs de la place du canal et autres rues adjacentes.

Monsieur BORREDON précise qu'il faut faire attention avec ce que l'on plante car actuellement il y a un conflit entre plusieurs propriétaires et une glycine plantée dans une réservation communale. Les plantes grimpantes de type glycine s'accrochent aux parois des maisons, s'agrippent aux crépis et occasionnent des dégâts quand on les arrache. Dans ce cas là qui en est le responsable ? Le propriétaire de la réserve ? Celui qui a planté ? Celui qui entretient ? Celui qui arrache ?

Monsieur le Maire souhaite que pour l'achat des différents arbustes et plantes tous les prestataires et fournisseurs de la commune soient contactés et impliqués.

Commission enfance jeunesse

Mme CALVO souhaite faire le point sur la commission enfance jeunesse de la communauté de communes en précisant qu'il est important d'y assister car cela impacte notre commune, en l'occurrence il s'agit du centre de loisirs, de l'école de musique et de la piscine communautaire.

Vous trouverez ce compte rendu en pièce jointe avec également un focus sur l'ALSH de Luzech récupéré auprès du responsable du service.

Commission tourisme et culture

Mme CALVO informe que l'ancien office de tourisme intercommunal vient d'être transformé en un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) avec à sa tête une nouvelle directrice.

Monsieur ALAZARD précise qu'il est composé de deux collèges, celui des élus avec une représentation homogène sur le territoire et celui des socio professionnels (Luzech pas bien représenté).

Hommage à Odile BORREDON

Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble du conseil municipal ont tenu à observer une minute de silence en hommage à Odile BORREDON.

Fin de séance.